LES ACHETEURS POTENTIELS DE CES TITRES DOIVENT SAVOIR QUE LE REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DES TITRES N'EST PAS GARANTI ET QUE LES MONTANTS DUS EN PRINCIPAL DEPENDRONT DE LA PERFORMANCE DU OU DES INDICES SOUS-JACENTS (TELS QUE DEFINIS AUX PRESENTES), AINSI QUE PLUS AMPLEMENT DECRIT DANS LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES.

### CONDITIONS DEFINITIVES APPLICABLES

Le 15 juillet 2010

### **Crédit Agricole CIB Financial Solutions**

EUR 3.000.000 Emission de Titres à Remboursement Indexé sur Indice venant à échéance en novembre 2018 dans le cadre du Programme Structured Euro Medium Term Note de 15.000.000.000 €

Garantie par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes conditions définitives) a été préparé en tenant compte de l'hypothèse (sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous) selon laquelle toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant mis en œuvre la Directive Prospectus (chacun étant dénommé: l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que mise en œuvre dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que:

- (i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus; ou
- (ii) dans les Pays Offre Publique mentionnés au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 48 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

### PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée sous la/les section(s) intitulées "Modalités des Titres" et l'Annexe 3- Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice dans le Prospectus de Base en date du 24 septembre 2009 et les suppléments au Prospectus de Base qui constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec ce Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Ce Prospectus de Base est disponible pour examen sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site internet du Credit Agricole Corporate and Investment Bank www.ca-cib.com et, pendant les heures ouvrables normales, au siège social de Credit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'Agent Payeur Principal.

1.	(i)	Emetteur :	Crédit Agricole CIB Financial Solutions	
	(ii)	Garant :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	
2.	(i)	Souche n°:	120	
	(ii)	Tranche n°:	1	

3. Rang de Créance des Titres : Non subordonnés

4. **Devise ou Devises Prévue(s) :** Euro (« EUR »)

5. Montant Nominal Total:

(i) Souche: EUR 3.000.000

(ii) Tranche: EUR 3.000.000

**6. Prix d'émission:** 99,41% du Montant Nominal Total de la

Tranche

7. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) ou (« VNI »): EUR 1.000

8. (i) Date d'Emission: Le 15 juillet 2010

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts: Non applicable

9. Date d'Echéance: Le 15 novembre 2018, sous réserve de la

survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au paragraphe 23(b)(xviii) ci-

dessous

10. Base d'Intérêt: Non applicable

11. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur Indice

(Autres détails indiqués au paragraphe 23(b)

ci-dessous)

12. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de No

**Remboursement/Paiement:** 

Non applicable

13. Options: Non applicable

14. Date du Conseil d'administration autorisant Autorisation du Conseil d'Administration de

l'émission des Titres : Crédit Agricole CIB Financial Solutions

datée du 16 octobre 2009.

15. **Méthode de placement:** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER ET/OU AU

REMBOURSEMENT

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe: Non applicable

17. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable: Non applicable

18. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro Non applicable

19. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Non applicable Devises

20. Titres Indexés sur un Evénement de Crédit Non applicable

21. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable Marchandises/Matières Premières

22. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Titres Non applicable de Capital

23. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Indice Applicable au remboursement seulement

(a) Dispositions applicables aux intérêts: Non applicable

(b) Dispositions applicables au remboursement Applicable

(ii) Date de Remboursement des Titres Indexés sur Indice :

Date d'Echéance, sous réserve de la survenance d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au paragraphe 23(b)(xviii) ci-dessous

(iii) Dispositions applicables pour déterminer le Montant de Remboursement Final, si le calcul par référence à l'indice/aux indices et/ou à la formule est impossible ou irréalisable (si elles sont différentes des dispositions spécifiées à la Clause 5(c) et à l'Annexe 3 – Modalités Supplémentaires pour les Titres Indexés sur Indice) :

Non applicable

(iv) Moyenne: Moyenne ne s'applique pas aux Titres

(v) Nom(s) des Sponsors : STOXX Limited

(vi) Bourse(s)/Bourse(s) Connexe(s):

« **Bourse** » désigne les bourses sur lesquelles les titres composant l'Indice (tels que déterminés à tout moment par le Sponsor) sont cotés, étant entendu que si le cours de l'Indice cesse d'être déterminé sur la Bourse pour être déterminé sur une autre bourse et si les conditions de liquidité sont les mêmes sur cette autre bourse que sur la Bourse, le cours de l'Indice retenu sera le cours sur cette autre bourse.

« **Bourse** Connexe » désigne EUREX Deutschland ou toute autre bourse ou système de cotation sur lequel des contrats d'options ou des contrats à terme se rapportant à l'Indice sont négociés.

(vii) Date(s) d'Observation : Non applicable

(viii) Période d'Observation : Non applicable

(ix) Jour de Bourse : Base par Indice

(x) Jour de Négociation Prévu : Base par Indice

(xi) Pondération: Non applicable

(xii) Heure d'Evaluation : Heure de Clôture Normale

(xiii) Date(s) d'Evaluation : Dates d'Evaluation désignent selon le cas:

- la Date d'Evaluation Initiale (i.e. : le 29 octobre

2010) au titre de l'Indice<sub>Initial</sub>

- la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub> (i.e. : le 30 octobre

2018) au titre de l'Indice<sub>Final</sub>

(xiv) Période d'Evaluation : Non applicable

(xv) Méthode de calcul du Montant de Remboursement Anticipé (si elle est différente de la méthode prévue à la Clause 7(f)): Non applicable

(xvi) Evénement Activant :

Non applicable

(xvii) Evènement Désactivant :

Non applicable

(xviii) Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :

Applicable

(a) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :

Si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini ci-dessous) est survenu, le Montant de Remboursement Anticipé Automatique, (où « t » désigne les années 1 à 15) payable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique, sera déterminé par l'Agent de Calcul conformément au tableau ci-dessous:

t	Montant de Remboursement
1	104,50% × VNI
2	109,00% × VNI
3	113,50% × VNI

3	113,50% <b>×</b> VNI
4	118,00% × VNI
5	122,50% × VNI
6	127,00% × VNI
7	131,50% × VNI
8	136,00% × VNI
9	140,50% × VNI
10	145,00% × VNI
11	149,50% × VNI
12	154,00% × VNI
13	158,50% × VNI
14	163,00% × VNI
15	167,50% × VNI

## Etant entendu que:

« Evènement de Remboursement Anticipé Automatique » est réputé survenir si, à la Date d'Evaluation $_t$  (où « t » désigne les années 1 à 15), le cours de l'Indice est supérieur ou égal à  $104,50\% \times Indice_{Initial}$ .

« Indice<sub>t</sub> » désigne le cours de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul, à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub>.

(b) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : Désignent la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sub>t</sub> (où « t » désigne les années 1 à 15) telle que définie dans le tableau ci-dessous :

t	Date de Remboursement
1	16 mai 2011
2	15 novembre 2011
3	15 mai 2012
4	15 novembre 2012
5	15 mai 2013

5	15 mai 2013
6	15 novembre 2013
7	15 mai 2014
8	17 novembre 2014
9	15 mai 2015
10	16 novembre 2015
11	16 mai 2016
12	15 novembre 2016
13	15 mai 2017
14	15 novembre 2017
15	15 mai 2018

(c) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

Non applicable

(d) Date(s) d'Evaluation de Remboursement Anticipé Automatique :

Désignent la Date d'Evaluation $_t$  (où « t » désigne les années 1 à 15) telle que définie dans le tableau ci-dessous :

t	Date d'Evaluation <sub>t</sub>
1	2 mai 2011
2	31 octobre 2011
3	30 avril 2012
4	30 octobre 2012
5	30 avril 2013
6	30 octobre 2013
7	30 avril 2014
8	30 octobre 2014
9	30 avril 2015
10	30 octobre 2015
11	2 mai 2016
12	31 octobre 2016

12	31 octobre 2016
13	2 mai 2017
14	30 octobre 2017
15	30 avril 2018

(xix) Détails de toutes autres clauses ou dispositions additionnelles ou différentes si besoin est :

Voir l'Annexe

- 24. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Fonds Non applicable
- 25. Stipulations relatives aux Titres Indexés sur Non applicable GDR/ADR

### STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 26. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non applicable
- 27. Option de Remboursement au gré des titulaires de Non applicable Titres
- 28. Montant de Remboursement Final de chaque Titre Voir l'Annexe
- 29. Montant de Remboursement Anticipé

Montant(s) de Remboursement Anticipé payable(s) en cas de remboursement pour des raisons fiscales, le cas échéant, ou en Cas d'Exigibilité Anticipée, ou en cas de résiliation pour Illégalité ou Force Majeure (s'il y a lieu), et/ou méthode de calcul de ce(s) montant(s) (si exigé ou si différent de ce qui est prévu à la Clause 7(f)):

Non applicable

### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

**30.** Forme des Titres: Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés: Titres Dématérialisés au Porteur

(ii) Etablissement Mandataire: Non applicable

(iii) Certificat Global Provisoire: Non applicable

31. Option « Jour Ouvré de Paiement » conformément à la Clause 6(f) ou à d'autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

Jour Ouvré de Paiement Suivant

32. Place(s) Financière(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Jours Ouvrés de Paiement:

**TARGET** 

33. Talons pour Coupons ou Reçus futurs à attacher à des Titres Définitifs Matérialisés au Porteur (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Non

34. Informations relatives aux Titres Partiellement Libérés: le montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission, la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement:

Non applicable

35. Informations relatives aux Titres à Remboursement Echelonné:

(i) Montant(s) de Versement Echelonné:

Non applicable

(ii) Date(s) de Versement Echelonné:

Non applicable

**36.** Stipulations relatives à la redénomination:

Redénomination non applicable

37. Représentation des titulaires de Titres/Masse:

Article 18 applicable

Représentant Principal :

**CACEIS Corporate Trust** 

Représenté par Jean-Michel DESMARET

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

FRANCE

Représentant Suppléant :

James LANGLOYS

14, rue Rouget de Lisle

92130 Issy les Moulineaux

**FRANCE** 

Les mandats du Représentant Principal et du Représentant Suppléant ne seront pas

rémunérés.

38. Stipulations relatives à la Consolidation:

Non applicable

**39.** Montants supplémentaires (brutage) (Clause 11(b): Non applicable

40. Illégalité et Force Majeure (Clause 21): Applicable

41. Agent de Calcul: Credit Agricole Corporate and Investment

Bank

42. Agent de Livraison Titres Indexés sur Titres de

Capital/Titres Indexés sur un Evénement de Crédit:

Non applicable

43. Autres modalités ou conditions particulières: Non applicable

44. **Régime(s) Fiscal(ux) Applicable(s):** Voir Section «Fiscalité - France» du

Prospectus de Base

**PLACEMENT** 

45. Si le placement est syndiqué, noms [et Non applicable (a)

adresses] des Membres du Syndicat de

Placement et accords passés:

(b) Date du Contrat [de Souscription]: Non applicable

Etablissement chargé des Opérations de Non applicable (c)

Régularisation (le cas échéant):

46. Si le placement est non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur:

Credit Agricole Corporate and Investment

Bank

9 quai du Président Paul Doumer

92920 Paris la Défense Cedex

France

**47.** Montant global de la commission de placement et de

la commission de garantie:

Non applicable

48. Offre Non Exemptée: Non applicable

49. Restrictions de Vente Supplémentaires: Non applicable

**50.** Restrictions de Vente aux Etats-Unis: Non applicable

51. Conditions de l'Offre: Non applicable

### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les termes définitifs requis pour émettre et admettre à la négociation sur la Bourse de Luxembourg les Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du programme d'émission de titres structurés (Structured Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

# RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives
Signé pour le compte de l'Emetteur:
Par:
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour l'inscription à la cote officielle et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission.

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre: Voir la Section « Utilisation des Fonds » du

Prospectus de Base

(ii) Produits Nets Estimés : EUR 2.982.300

(iii) Frais Totaux Estimés : EUR 6.120

5. RENDEMENT (Titres à Taux Fixe Uniquement):

**Indication du Rendement:**Non applicable

6. PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES, ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT (Titres Indexés sur Indice uniquement)

Informations après l'Emission

L'Emetteur n'a pas l'intention, sauf obligation imposée par les lois et règlements applicables, de fournir des informations après l'émission.

7. PERFORMANCE DU/DES TAUX DE CHANGE ET EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Non applicable

8. INFORMATIONS PRATIQUES

(i) Code ISIN: FR0010918367

(ii) Code commun: 052466466

(iii) Tout(s) système de compensation autre(s) que Non applicable Euroclear France, Euroclear et Clearstream Banking Société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s):

(iv) Livraison: Livraison franco

(v) Noms et adresses des Agent Payeurs Non applicable supplémentaires (le cas échéant):

#### **ANNEXE**

(Cette Annexe fait partie intégrante des Conditions Définitives auxquelles elle est attachée)

### 1/ MONTANT DE REMBOURSEMENT FINAL

En l'absence d'un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique (tel que défini au paragraphe 23(b)(xviii) cidessus), le Montant de Remboursement Final payable à la Date d'Echéance sera déterminé par l'Agent de Calcul selon les dispositions suivantes :

1/ Si l'Indice<sub>Final</sub> est supérieur ou égal à  $104,50\% \times \text{Indice}_{\text{Initial}}$ , le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

### Valeur Nominale Indiquée × 172%

2/ Si l'Indice<sub>Final</sub> est supérieur ou égal  $70\% \times Indice_{Initial}$ , le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

#### Valeur Nominale Indiquée × 136%

3/ Sinon, le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule suivante :

Valeur Nominale Indiquée 
$$\times \left(\frac{Indice_{Final}}{Indice_{Initial}}\right)$$

### Etant entendu que:

- « **Indice**<sub>Initial</sub> » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Initiale</sub>.
- « **Indice**<sub>Final</sub> » désigne le niveau de l'Indice, tel que constaté par l'Agent de Calcul à l'Heure d'Evaluation à la Date d'Evaluation<sub>Finale</sub>.

# 2/ INFORMATION RELATIVE A L'INDICE

L'information sur la composition et les performances passées et futures de l'Indice sous-jacent est disponible sur le site internet du Sponsor (www.stoxx.com) et l'information sur sa volatilité peut être obtenue sur demande auprès de l'Emetteur, aux coordonnées indiquées dans le Prospectus de Base.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50 ® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

## STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres ou de leurs détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
  - Les résultats devant être obtenus par les Titres, le détenteur de Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'indice EURO STOXX 50 ®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50 ® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50 ® ou les données qu'il contient;
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre Crédit Agricole CIB et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres ou de tiers.